



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2023 - 34

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Rosemary DROUILLOT – Alexandra MAILLOCHAUD - Sara TOURNÉ.

MS. Modeste BOSQUE - Gilles CASAS – Michel CRETON - Jean-François FABRE – Jean-Louis FOUR - Rodolphe LAFFONT - Théophile MARTINEZ – Jean-Charles MORICONI – Gérard NOLLEVALLE - Louis PUIG – Olivier RABAT - François RALLO.

CC Sud Roussillon : MMES. Nathalie PINEAU – Colette ROIG.

MS. Robert DIAZ - Thierry DEL POSO – Jean-André MAGDALOU – Robert OLIVE – Louis SALA – Jean-Jacques THIBAUT - René WALLEZ.

CC Aspres : MMES. Céline DAVESA - Luce FAXULA.

MS. Philippe BRETEAU - Luc DEVEZE – Gilbert FANTIN - Denis FERRER.

CC ACVI : MMES. Maria CABRERA – Annie PEZIN.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MME. Christine RODRIGUEZ.

MS. Jean-Pierre LEROY – André RADONDY - Jean-François REGNIER – Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : M. Christophe MANAS.

CC Aspres : MMES. Annie LELAURAIN - Maya LESNÉ.

MS. Rémy ATTARD - Francis AUSSEIL – Patrick BELLEGARDE - Maurice DEBRAY.

CC ACVI :

Etaient absents :

PMM CU : M. Georges PUIG

CC Sud Roussillon :

CC Aspres : M. Patrick MAURAN

CC ACVI : M. Raymond PLA

Avaient donné procuration :

CC Aspres : MME Annie LELAURAIN donne pouvoir à Gilbert FANTIN.

M. Francis AUSSEIL donne pouvoir à Céline DAVESA.

Assistaient également à la séance :

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSSOIS - Lorie VERGNES – Morgane BOISRAMÉ – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES.

MS. Christian DISLAIR – Marc GIMBERNAT – Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Fixation du délai des amortissements.

Dossier présenté par - François RALLO, Président

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2321-1 ;

Vu l'article L 2321-2 du CGCT qui précise que les dotations aux amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les collectivités de plus de 3500 habitants ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le barème indicatif fixant les durées d'amortissement ;

Considérant que la procédure d'amortissement d'une partie des biens communaux est essentielle car elle permet chaque année de dégager des crédits pour renouveler une partie du patrimoine ou réaliser de nouvelles opérations d'équipements.

Ces opérations se traduisent par des écritures en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Elles s'équilibrent entre elles. Les durées proposées dans le tableau ci-après respectent les dispositions de l'instruction comptable M14.

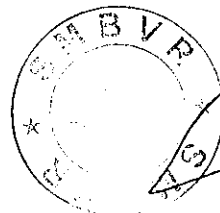
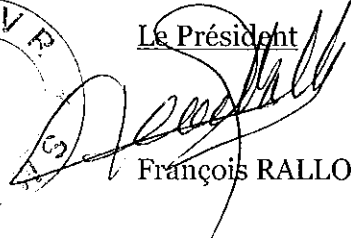
Catégories	Durées proposées
Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Tracteurs et débroussailleuses/faucardeuses	10 ans
Mobiliers (valeurs initiales d'achat inférieures à 1 000 €)	2 ans
Mobiliers (valeurs initiales d'achat supérieures à 1 000 €)	5 ans
Matériel de bureau électrique/électronique (Valeur inférieure à 1 000€)	2 ans
Matériel de bureau électrique/électronique (Valeur supérieure à 1 000€)	4 ans
Postes informatiques	4 ans
Logiciels	2 ans
Autres matériels informatiques (Valeur inférieure à 1 000€)	2 ans
Autres matériels informatiques (Valeur supérieure à 1 000€)	4 ans
Petit outillage (Valeur inférieure à 1 000€)	2 ans
Petit outillage (Valeur supérieure à 1 000€)	4 ans
Panneaux	7 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Gros travaux de réhabilitations et de rénovations	25 ans
Travaux d'amélioration dans les bâtiments	15 ans
Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE** les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout acte en la matière ;

Pour : 34 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.


Le Président

François RALLO

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le



ID : 066-200044147-20231116-DELIB202334-DE